

Communiqué de l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique

QUI SONT LES IRRESPONSABLES ?

Ce samedi 20 mars, plusieurs centaines de personnes ont participé à un carnaval dans les rues de Rezé. Le préfet a immédiatement condamné l'organisation de cet événement et menacé le département de « *mesures de confinement similaires à celles applicables depuis vendredi dans d'autres régions de France (...) pour limiter l'engorgement des hôpitaux du département* ». D'autres voix se sont élevées contre l'« *irresponsabilité* » des organisateurs, voire des participants.

Sans préjuger de la situation réelle de la pandémie dans le département, l'Union départementale CGT-Force Ouvrière de Loire-Atlantique ne participera pas à ce procès en « *irresponsabilité* ».

En effet, depuis désormais plus d'un an, le risque d'« *engorgement* » des hôpitaux sert de justification au couvre-feu, au confinement moyenâgeux de la population et au sacrifice de la jeunesse dans ce pays. Mais que fait le gouvernement pour remédier au délabrement des hôpitaux ? Il continue de supprimer des lits, voire des services entiers. Il refuse de créer des lits supplémentaires en réanimation et des postes d'internes dans cette spécialité.

Qui sont donc les irresponsables ?

Tout en s'octroyant des pouvoirs exorbitants au travers de l'état d'urgence permanent, ce même gouvernement a multiplié les mensonges (*sur les masques, les tests, les vaccins... !*) et les injonctions contradictoires : qui devons-nous condamner ?

Après un an de privations de libertés, de restaurants et de bars fermés, de cinémas et de théâtres clos, il est inévitable que la vie souhaite reprendre un cours normal. Sans nul doute, c'est cela qui s'est exprimé ce 20 mars à Rezé.

Plutôt que de s'inquiéter vainement du « *taux d'acceptation* » de ses mesures liberticides par la population, le gouvernement serait mieux inspiré de desserrer l'étau dans lequel il nous maintient, en rouvrant notamment sans délai les lieux de culture et les universités.

Nantes, le 24 mars 2021